

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage - Modification arrêté n°A2026\_080**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1  
VU le Code la Route,  
VU le Code de la Voirie routière,  
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,  
VU l'arrêté 2022\_082 du 1er août 2022 plaçant le chemin de halage en voie verte avec interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur,  
**VU la demande de Mme Fabienne DIENNET-THOMAS, domiciliée 481 chemin de la Prière, 01600 SAINT-BERNARD.**

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n°A2026\_080 est modifié comme suit :**

**Pour permettre la réalisation de travaux sur la parcelle AB 10-11-12 appartenant à Mme Fabienne DIENNET-THOMAS, domiciliée 481 chemin de la Prière, 01600 SAINT-BERNARD, l'entreprise OCEAZUR est autorisée à circuler sur le chemin de halage du 10/05/2026 au 09/05/2027 de 8h00 à 18h00 pour les véhicules suivants : GQ 939 HM.**

**ARTICLE 2** – Les autres articles de l'arrêté n°A2026\_080 sont maintenus.

**ARTICLE 3** – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au demandeur
- A Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- A Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- A Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- A Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Publié le 21/05/2026

Fait à SAINT BERNARD, le 21/05/2026

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Jean-Pierre PILLON

